

**Département de la Haute-Saône
Commune d'AUTHOISON**

**COMPTE RENDU de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 SEPTEMBRE 2025**

Convocation du 05/09/2025

Publication du 02/10/2025

PRESENTS : Jérémie DENOIX, Bruno MARINONI, Raoul GAGLIOLO, Sébastien THOMAS, Bruno DUCRET, Fabrice GASNET, Corine RENARD, Céline POISOT, Sylvain MONTEIL, Jérôme MOUGIN

ABSENT : Jean-Baptiste CHOUET

La séance est déclarée ouverte à 20h00, Mme Corine RENARD est désignée secrétaire de séance.
Les délibérations suivantes ont été votées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025

à l'unanimité

TARIFICATION DE LA FACTURATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération pour synthétiser les tarifs liés à la facturation du service de l'assainissement collectif.

L'exposé du /aire entendu, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de fixer la tarification de la facturation du service de l'assainissement collectif comme suit :

La taxe fixe annuelle reste fixée à 40.00 €/an, elle est facturée suivant la situation au 1er janvier N.

La facturation de la part variable par tranches votée par délibération du 7 avril 2017 est supprimée.

À compter de 2026, la période de facturation courra du 1^{er} juillet N-1 au 30 juin N au lieu du 1^{er} septembre N-1 au 1^{er} août N, pour que les volumes facturés correspondent au plus près aux volumes d'eau potable relevés en juin par les services du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Authoison et Villers-Pater,

Le coût de la redevance au volume d'eau consommé est fixé au tarif unique de 0.80 € / m3,

Pénalité en cas de non-conformité du raccordement :

Pour rappel, le service de l'assainissement collectif et sa station d'épuration sont fonctionnels depuis septembre 2018. Les habitants desservis avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour faire la mise aux normes de leur raccordement aux réseaux. Or à ce jour, il reste quelques habitations dont cette mise aux normes n'a pas été réalisée. L'article 9 alinéa 3 du règlement du service prévoit une majoration de la redevance au volume d'eau consommé due à la commune en cas d'absence ou de non-conformité du raccordement de l'habitation aux réseaux. Cette majoration est de 50 % la première année, puis 100% à compter de la deuxième année, jusqu'à ce que les travaux de mise en conformité du raccordement soient réalisés.

En ce qui concerne les logements locatifs, afin d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux de mise en conformité, le Conseil municipal décide de mettre en place une taxe fixe pour non-conformité du raccordement aux réseaux d'un montant forfaitaire de 100.00 €.

A ces tarifs, s'ajoute la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'Agence de l'Eau fixée à 0.3 € le m3 par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024.

A l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE DANS LE BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il convient d'augmenter les crédits portés en section investissement du budget primitif 2025 pour y intégrer le projet de travaux de réhabilitation du presbytère.

Il propose de voter la décision modificative suivante :

En dépenses de section fonctionnement : compte 023 : + 155000.00 € (virement à section investissement)

En dépenses de section investissement : compte 203/20 : + 3000.00 € (étude amiante)
compte 231/23 : + 483000.00 € (travaux + MO+ imprévus)

En recettes de section investissement : compte 021 : + 155000.00 € (virement de section fonctionnement)
compte 1641 : + 200000.00 € (recours à emprunt)
compte 1341 : + 131000.00 € (subvention DETR/DSIL)

Après délibération, le Conseil municipal déclare approuver la décision modificative proposée, à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être pour les besoins de la commune ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Son règlement intérieur définit les modalités d'utilisation afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales. Celui-ci, validé par délibération du 10 septembre 2021 nécessite une mise à jour.

M. le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente existant en ajoutant des précisions notamment sur l'utilisation du matériel et des espaces extérieurs, ainsi que sur la gestion du bruit lors des locations.

Les points à ajouter sont :

- nom, prénom, date et lieu de naissance et engagement du locataire
- interdiction d'occupation ou d'utilisation de la place du village (sauf sur autorisation écrite du Maire)
- interdiction d'utiliser du matériel de cuisson en extérieur (sauf sur autorisation écrite du Maire)
- interdiction de sortir le mobilier des locaux ni sur la place du village, ni dans la cour arrière
- gestion du bruit par respect du voisinage de la salle avec mise en place d'un dispositif de limitation du bruit
- obligation pour les redevables d'être à jour des sommes dues à la commune ou au syndicat intercommunal d'alimentation en eau
- application d'une pénalité d'un montant de 200.00 € en cas de non-respect du règlement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve la mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente mis à jour tel que joint en annexe de la présente délibération, à l'unanimité

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026

Le Conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que proposé par les services de l'ONF, soit dans les parcelles 17AF, 20AF, 35AF, 25AF, 26AF, 22r, 42r,
A l'unanimité.

RAPPORT PRIS ET QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité

Vu pour être publié le 2 octobre 2025,

Le Maire,

